



AVIS N° 2023-050/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/DR/SA DU 27 AVRIL 2023

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DES OFFRES DE L'ATTRIBUTAIRE ET DE POURSUITE DE LA PROCEDURE DES APPELS D'OFFRES CI-APRES :

- 1- N°002/MEMP/PRMP/DCMP/S-PRMP DU 08 JUILLET 2022 RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER AU PROFIT DU MEMP – LOTS 2 ET 4 ;
- 2- N°003/MEMP/PRMP/DCMP/S-PRMP DU 08 JUILLET 2022 RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES AU PROFIT DU MEMP – LOTS1, 2 et 3.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu la lettre n°159/MEMP/PRMP/SP-PRMP du 09 mars 2023 par laquelle la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère des Enseignements Maternel et

Primaire (MEMP) a introduit une demande d'autorisation de prorogation de la validité des offres ;

Vu la lettre 2023-0815/PR/ARMP/SP/DRAJ/SR/DR/SA du 16 mars 2023 demandant des informations complémentaires à la PRMP du MEMP ;

Vu le bordereau n°245/MEMP/PRMP/S-PRMP du 13 avril 2023 enregistré au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 14 avril 2023 sous le numéro 0782-23 par lequel la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) a transmis des informations complémentaires ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°159/MEMP/PRMP/SP-PRMP du 09 mars 2023, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à la même date sous le numéro 0537-23, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation du délai de validité des offres dans le cadre de la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert n°002/MEMP/PRMP/DCMP/S-PRMP du 08 juillet 2022 relatif à l'acquisition de matériel et mobilier au profit du MEMP sans fournir tous les éléments d'appréciation à l'appui de sa requête ;

Que par lettre et bordereau n°244 et 245/MEMP/PRMP/SP-PRMP du 13 avril 2023, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 14 avril 2023 sous le numéro 0782-23 la PRMP du MEMP a transmis des informations complémentaires et introduit une autre demande d'autorisation de prorogation de la validité des offres dans le cadre de la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert n°003/MEMP/PRMP/DCMP/S-PRMP du 08 juillet 2022 relatif aux travaux de réfection des infrastructures scolaires au profit du MEMP ;

Que dans ses requêtes, la PRMP du MEMP expose ce qui suit :

- *« l'appel d'offres ouvert n°002/MEMP/PRMP/DCMP/S-PRMP et l'appel d'offres ouvert n°003/MEMP/PRMP/DCMP/S-PRMP du 08 juillet 2022 avaient été lancés en vue de l'acquisition de matériel et mobilier et de travaux de réfection des infrastructures scolaires au profit du MEMP en 2022 mais les procédures de passation du marché n'ont pu être bouclées au 31 décembre 2022 ;*
- *les résultats issus du dernier rapport d'évaluation des offres ont été entérinés par l'organe de contrôle le 04 janvier 2023 ;*
- *les besoins objet dudit appel d'offres ont été reconduits dans le Plan de Travail Annuel, exercice 2023 et intégrés au Plan de Passation des Marchés »* 

Qu'au regard de ce qui précède, elle sollicite l'autorisation de l'organe de régulation pour la prorogation du délai de validité des offres et la poursuite desdites procédures ;

Que des pièces jointes, à sa demande, il ressort que les marchés ont fait l'objet d'allotissement ;

Que dans le cadre du marché n°002/MEMP/PRMP/DCMP/S-PRMP, le lot 2 a été attribué à l'entreprise « MZO » et le lot 4 à l'entreprise « Wellvision Group » (les lots 1 et 3 sont déclarés infructueux) ;

Que dans le cadre du marché n°003/MEMP/PRMP/DCMP/S-PRMP, les lots 1 et 3 ont été attribués à l'entreprise « INF SOLUTION » et le lot 2 à « OTAB-DED » ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.*

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 5 du même article dispose que : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire » ;*

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- dans le cadre des marchés relevant des seuils de passation, le délai de validité des offres peut être prorogé de plus de quarante-cinq (45) jours sur l'accord des soumissionnaires, après une demande de l'autorité contractante ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Considérant qu'en l'espèce, les procédures des deux (02) appel d'offres concernées sont suspendues à l'étape de l'attribution provisoire de certains lots de ces marchés ;

Que lesdites procédures ne sauraient donc être poursuivies pour les lots attribués sans une autorisation formelle de l'ARMP de proroger, à titre exceptionnel, les délais de validité des offres des attributaires provisoires ;

Considérant que la PRMP du MEMP a sollicité et obtenu de tous les attributaires provisoires des différents lots, la confirmation du prix et la prorogation du délai de validité de leurs offres respectives chacun en ce qui le concerne ;

Que la PRMP a produit à l'appui de sa demande, la preuve de la réinscription de ces marchés dans le plan du travail annuel et le plan de passation des marchés du MEMP au titre de l'année 2023 ;

Que toutes les conditions étant réunies, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures de passation desdits marchés.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics autorise la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) à poursuivre :

- la procédure d'appel d'offres n°002/MEMP/PRMP/DCMP/S-PRMP du 08 juillet 2022 relative à l'acquisition de matériel et mobilier au profit du MEMP pour le lot 2 attribué à l'entreprise « MZO » et le lot 4 attribué à l'entreprise « Wellvision Group » ;
- la procédure de l'appel d'offres ouvert n°003/MEMP/PRMP/DCMP/S-PRMP du 08 juillet 2022 relatif aux travaux de réfection des infrastructures scolaires au profit du MEMP avec l'entreprise « INF SOLUTION » pour les lots 1 et 3 et l'entreprise « OTAB-DED » pour le lot 2.

Elle recommande à la Personne Responsable des Marchés (PRMP) du MEMP de prendre toutes les dispositions requises pour soumettre les contrats relatifs à ces marchés à la signature, aux visas et à l'approbation des organes/autorités compétents avant l'expiration du nouveau délai prorogé. ✱



Séraphin AGBAHOUNGBATA